

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions stratégiques

MISE EN ŒUVRE DE LA VISION DE LA STRATEGIE CITES POUR 2008-2013

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat au nom du président du groupe de travail sur la Vision de la stratégie.
2. Dans sa résolution Conf. 14.2, la Conférence des Parties a adopté la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*.

Ajustement de la Vision de la stratégie

3. A sa 15<sup>e</sup> session (CoP15, Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté la décision 15.10, *Objectifs post-2010 pour la biodiversité*, qui charge le Comité permanent d'examiner les objectifs post-2010 pour la biodiversité ayant été adoptés et, s'il y a lieu, de procéder aux ajustements appropriés dans la *Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013*.
4. A la CoP15, aucune décision ou résolution n'a été adoptée pour prolonger la validité de la Vision de la stratégie ou établir une procédure pour en préparer une nouvelle au-delà de 2013. Cependant, à sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties avait adopté la décision 13.1, qui prolongeait la validité de la Vision de la stratégie au-delà de 2005 et celle du plan d'action qui lui était associé jusqu'à la fin de 2007.
5. A la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, 2011), le secrétaire général a présenté les documents SC61 Doc. 14.1, *Rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013*, et SC61 Doc. 14.2, *Planification pour 2014 à 2016*. Dans la discussion qui a suivi, un appui considérable a été apporté à la proposition de prolonger la validité de la Vision de la Stratégie actuelle jusqu'en 2016, 2019 ou 2020, avec quelques adaptations pour intégrer des indicateurs de la contribution de la CITES aux objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.
6. Le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions sur la Vision de la stratégie et l'a chargé de faire rapport à la présente session sur les points suivants:
  - a) prolonger ou non la validité de la *Vision de la stratégie CITES de 2008 à 2013* jusqu'en 2016, 2019 ou 2020; et
  - b) comment intégrer les objectifs post-2010 pour la biodiversité dans la Vision de la stratégie.
7. Le Comité a aussi demandé au Secrétariat:
  - a) de préparer un projet révisé de Vision de la stratégie intégrant les objectifs post-2010 pour la biodiversité et tenant compte des commentaires faits à la présente session;
  - b) de communiquer ce projet au groupe de travail; et
  - c) de fournir par ailleurs un appui général au groupe de travail.

8. Les membres du groupe de travail ont été les pays et organisations suivants: Allemagne, Chine, Colombie, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Humane Society International*, *International Fund for Animal Welfare* (IFAW), *IWMC – World Conservation Trust*, *Species Survival Network* (SSN) et TRAFFIC. Le président du Comité permanent a accepté de présider le groupe de travail, qui a travaillé par voie électronique.
9. Le Secrétariat a préparé un projet révisé de la Vision de la stratégie incluant les objectifs post-2010 pour la biodiversité et tenant compte des commentaires faits à la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, et l'a distribué au groupe de travail le 4 novembre 2011. L'Allemagne, le Japon, le Kenya, la Nouvelle-Zélande, *IWMC – World Conservation Trust* et SSN ont communiqué leurs commentaires.
10. Le Secrétariat a ensuite remanié le projet révisé de la Vision de la stratégie en tenant compte de tous les commentaires du groupe de travail et lui a communiqué ce projet le 2 mars 2012. Il n'a reçu aucun commentaire négatif sur ce projet remanié, dont une copie est jointe en annexe au présent document.

#### Indicateurs pour la Vision de la stratégie

11. La décision 14.1, adoptée à la CoP14 (La Haye, 2007), charge le Comité permanent "d'élaborer des indicateurs pour chacun des objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013".
12. Conformément à cette décision, à sa 57<sup>e</sup> session (Genève, 2008), le Comité permanent a adopté des indicateurs pour atteindre ces objectifs. Voir ces indicateurs sur le site web de la CITES sous <http://www.cites.org/fra/news/sundry/2009/F-SV-indicators.pdf>
13. A la CoP15, la Conférence a adopté la décision 14.37 (Rev. CoP15), *Rapports nationaux*, qui inclut le paragraphe c) suivant:

*Le Comité permanent, avec l'assistance de son groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports et celle du Secrétariat:*

...

- c) *D'ici sa 61<sup>e</sup> session (SC61), assure le suivi de la manière dont les rapports requis dans les indicateurs inclus dans la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013 seront établis et, d'ici SC62, commence à utiliser ces indicateurs.*

#### Mise en œuvre de la Vision de la stratégie

14. Dans sa résolution Conf. 14.2, la Conférence des Parties:

*Charge le Comité permanent d'examiner, à chacune de ses sessions ordinaires durant la période de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Vision de la stratégie et la réalisation de ses objectifs, et de faire rapport à la Conférence des Parties à ses 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> sessions.*

15. Le programme de travail chiffré du Secrétariat est fondé sur la *Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013* et les activités qu'il accomplit dans le cadre de ce programme sont indiquées dans les documents SC62 Doc. 9.1 et SC62 Doc. 9.2, préparés pour la présente session.

## Recommandations

16. Il est recommandé au Comité permanent:

- a) d'examiner la Vision de la stratégie révisée jointe en annexe et de proposer à la Conférence des Parties à sa 16<sup>e</sup> session:
  - i) d'adopter la Vision de la stratégie révisée; et
  - ii) de prolonger jusqu'en 2020 la validité de la Vision de la stratégie CITES révisée;
- b) d'examiner les vues du groupe de travail sur les obligations spéciales en matière de rapports concernant les rapports requis s'agissant des indicateurs pour la Vision de la stratégie; et
- c) d'établir une procédure pour appliquer les indicateurs.

## VISION DE LA STRATEGIE CITES POUR 2008 A 2013~~20~~

### **Introduction générale**

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) a été conclue le 3 mars 1973. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975 après ratification ou adhésion par 10 Etats.

Depuis, le nombre de pays ayant ratifié, approuvé, accepté la Convention ou y ayant adhéré a continué d'augmenter. Avec ses ~~472~~ 175 Parties, la CITES est largement considérée comme l'un des instruments internationaux plus importants pour la conservation. Durant cette période, la Conférence des Parties a montré qu'elle était capable de s'adapter aux changements et, par l'adoption de résolutions et de décisions, elle a prouvé sa capacité de concevoir des solutions pratiques pour résoudre les problèmes de plus en plus complexes posés par la conservation et le commerce des espèces sauvages.

A sa neuvième session (Fort Lauderdale, 1994), la Conférence des Parties a commandé un examen de l'efficacité de la Convention dont les principaux objets étaient d'évaluer dans quelle mesure la Convention atteignait ses objectifs, de mesurer les progrès accomplis depuis l'avènement de la CITES et, plus important encore, de déceler les points faibles et les conditions requises pour renforcer la Convention et contribuer à en planifier l'avenir. A sa 10<sup>e</sup> session (Harare, 1997), la Conférence a approuvé un plan d'action pour mettre en œuvre certaines conclusions et recommandations de l'examen. L'une des conclusions centrales a été qu'un plan stratégique était nécessaire, aussi la Conférence des Parties a-t-elle adopté, à sa 11<sup>e</sup> session (Gigiri, 2000), la *Vision d'une stratégie jusqu'en 2005* et un plan d'action.

A sa 13<sup>e</sup> session (Bangkok, 2004), la Conférence des Parties a adopté la décision 13.1, qui prolonge la validité de la *Vision d'une stratégie* et son plan d'action jusqu'à la fin de 2007. Elle a aussi établi une procédure pour élaborer la nouvelle Vision de la stratégie CITES jusqu'en 2013, afin, notamment, de contribuer à la réalisation des objectifs du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) visant à parvenir d'ici à 2010 à une réduction importante du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique. Le présent document résulte de ce processus.

A sa 16<sup>e</sup> session (Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.X, qui prolonge jusqu'en 2020 la validité de la Vision d'une stratégie et de son plan d'action et qui inclut des amendements pour contribuer à la réalisation du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique, adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.

Avec la nouvelle *Vision de la stratégie CITES*, la Conférence des Parties à la CITES définit l'orientation de la Convention dans le nouveau millénaire en tenant compte, dans le contexte de son mandat, des points suivants:

- contribuer aux objectifs de développement de l'ONU pour le Millénaire pertinents pour la CITES;
- ~~- contribuer à l'objectif du SMDD de réduire substantiellement le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique d'ici à 2010;~~
- ~~- contribuer au *Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020* et à la mise en œuvre des objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique adoptés par les Parties à la Convention sur la diversité biologique;~~
- ~~- contribuer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012) pour promouvoir le développement d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté;~~
- contribuer à la conservation de faune et la flore sauvages comme faisant partie intégrante de l'écosystème mondial dont dépendent toute forme de vie;
- comprendre les enjeux culturels, sociaux et économiques dans les pays producteurs et consommateurs;

- encourager la transparence et une plus grande implication de la société civile dans l'élaboration de politiques et de pratiques de conservation; et
- garantir qu'une approche cohérente, approuvée au niveau international, et fondée sur des preuves scientifiques, est suivie pour aborder tout sujet concernant toute espèce de la flore ou de la faune sauvage faisant l'objet d'un commerce international non durable.

### **Fins**

La Vision de la stratégie a deux fins:

- améliorer le travail de la Convention de manière que le commerce international de la faune et de la flore sauvages soit pratiqué à un niveau durable; et
- veiller à ce que les développements dans les orientations de la CITES et les priorités internationales en matière d'environnement s'appuient mutuellement, et à ce que ces développements tiennent compte des nouvelles initiatives internationales et soient conformes aux termes de la Convention.

### **Structure**

Pour atteindre ces fins, trois buts d'égale priorité ont été identifiés comme éléments essentiels de la *Vision de la stratégie*:

- But 1: Garantir l'application et le respect de la Convention et la lutte contre la fraude.
- But 2: Assurer les ressources financières et les moyens financiers nécessaires pour le fonctionnement et la mise en œuvre de la Convention.
- But 3: Contribuer à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à la réalisation des buts et objectifs agréés au plan mondial en garantissant que la CITES et les autres instruments et processus multilatéraux soient cohérents et se renforcent mutuellement.

Les buts visent à consolider les forces de la Convention en garantissant la mise en œuvre du mandat de la Convention et en améliorant les relations avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et les conventions, accords et associations qui leur sont associés.

Dans le cadre fourni par chacun de ces buts, la *Vision de la stratégie* définit un certain nombre d'objectifs à atteindre. Les indicateurs de progrès correspondants seront élaborés par le Comité permanent et examinés par la Conférence des Parties.

Le présent document fournit un cadre pour le développement futur des résolutions et des décisions actuelles. Il devrait fournir des orientations sur la manière d'atteindre les buts et objectifs mais c'est à la Conférence des Parties, aux comités ou au Secrétariat, selon le cas, à mener à bien les actions requises. Ce document sert aussi aux Parties d'instrument pour établir les priorités dans les activités et prendre des décisions sur la meilleure manière de les financer, compte tenu de la nécessité d'une application rationnelle des coûts et d'une utilisation efficace et transparente des ressources.

Il est à noter que dans la *Vision de la stratégie*, toutes les références au "commerce" concernent le commerce tel qu'il est défini dans la Convention.

## **Déclaration de la CITES sur l'avenir**

Conserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable en garantissant qu'aucune espèce de la faune ou de la flore sauvage ne commence ou ne continue à faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international, contribuant ainsi à une réduction substantielle du rythme de l'appauvrissement de la diversité biologique et à un apport significatif à la réalisation des objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

## BUTS STRATEGIQUES

### **BUT 1** GARANTIR L'APPLICATION ET LE RESPECT DE LA CONVENTION ET LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

#### ***Introduction***

L'efficacité de la Convention dépend de sa pleine application par toutes les Parties, qu'elles soient consommatrices ou productrices d'animaux et de plantes sauvages. La pleine application, quant à elle, dépend:

- de l'engagement de chaque Partie vis-à-vis de la Convention et de ses principes;
- des connaissances et des analyses scientifiques;
- du renforcement des capacités; et
- de la lutte contre la fraude.

#### ***Engagement vis-à-vis de la Convention et de ses principes***

Le bon fonctionnement de la Convention dépend dans une large mesure de l'engagement des Parties à respecter et à appliquer la Convention et ses principes.

**Objectif 1.1** Les Parties remplissent leurs obligations découlant de la Convention par le biais de politiques, d'une législation et de procédures appropriées.

**Objectif 1.2** Les Parties suivent des procédures administratives transparentes, pratiques, cohérentes et d'utilisation facile, et réduisent la charge de travail administratif.

**Objectif 1.3** La mise en œuvre de la Convention au niveau national est conforme aux décisions adoptées par la Conférence des Parties.

**Objectif 1.4** Les annexes reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.

**Objectif 1.5** Les meilleures informations scientifiques disponibles constituent la base des avis de commerce non préjudiciables.

**Objectif 1.6** Les Parties coopèrent dans la gestion des ressources en espèces sauvages partagées.

**Objectif 1.7** Les Parties mettent en œuvre la Convention pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages.

**Objectif 1.8** Les Parties et le Secrétariat ont des programmes de renforcement des capacités adéquats en place.

### **BUT 2** ASSURER LES RESSOURCES FINANCIERES ET LES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

**Objectif 2.1** Les moyens financiers sont suffisants pour garantir le bon fonctionnement de la Convention.

**Objectif 2.2** Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour garantir le respect et l'application de la Convention et la lutte contre la fraude.

**Objectif 2.3** Des ressources suffisantes sont obtenues au niveau national/international pour réaliser des programmes de renforcement des capacités.

- BUT 3** CONTRIBUTUER A UNE REDUCTION SUBSTANTIELLE DU RYTHME DE L'APPAUVRISSMENT DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ET A LA REALISATION DES BUTS ET OBJECTIFS AGREES AU PLAN MONDIAL EN GARANTISSANT QUE LA CITES ET LES AUTRES INSTRUMENTS ET PROCESSUS MULTILATERAUX SOIENT COHERENTS ET SE RENFORCENT MUTUELLEMENT
- Objectif 3.1** La coopération entre la CITES et les mécanismes financiers internationaux et les autres institutions apparentées est renforcée afin d'appuyer les projets de conservation et de développement durable liés à CITES, sans diminuer le financement des activités prioritaires actuelles.
- Objectif 3.2** La sensibilisation au rôle et au but de la CITES a augmenté au niveau mondial.
- Objectif 3.3** La coopération avec les organisations internationales pour l'environnement, le commerce et le développement est renforcée.
- Objectif 3.4** La contribution de la CITES aux objectifs de développement du millénaire et, aux buts de développement durable fixés par le SMDD, au *Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020* et aux *objectifs pertinents d'Aichi relatifs à la diversité biologique*, ainsi qu'aux résultats pertinents de la Conférence de l'ONU sur le développement durable est renforcée en veillant à ce que le commerce international de la flore et la faune sauvages soit pratiqué à un niveau durable.
- Objectif 3.5** Les Parties et le Secrétariat coopèrent, comme approprié, avec les autres organisations et accords internationaux traitant des ressources naturelles, afin de parvenir à une approche cohérente et concertée aux espèces pouvant être menacées d'extinction par un commerce non durable, y compris celles qui sont exploitées commercialement.